

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/05/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	10

Vote	
A l'unanimité des membres présents	
Pour : 10	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023, le 6 Mai à 9:30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 26/04/2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/05/2023.

**Présents** : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, Mme CHAUVY Christiane, MM : ARNAUD Daniel, CONDAT Daniel, FAURE Pascal, LEMAITRE Guy, ROBERT Claude

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme CHARRETON Amandine à M. LONGCHAMBON Vladimir, MM : NOALHAT Alexandre à M. CONDAT Daniel, POURTIER Stéphane à M. FAURE Pascal

**Absents** : Mme CHABERT Nadège

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

### 2023\_04\_15 – EXPERTISE DU BÂTIMENT "SALLE DES FÊTES DU PUY MALADROIT"

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

M. le maire rappelle la délibération n° 2023\_01\_03 du 20 janvier 2023 où l'avis d'un expert était sollicité face aux fissures présentes sur le bâtiment.

M. le maire expose qu'un état des lieux a été réalisé par un expert de la Société Expertise 63 et présente le devis d'un montant H.T. de 1 500 € pour la réalisation d'une analyse technique avec avis sur les recours envisageables et sur les montants à engager à dire d'expert.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

1. APPROUVE la réalisation d'une analyse technique avec avis sur les recours envisageables et sur les montants à engager à dire d'expert ;
2. APPROUVE la proposition commerciale de l'entreprise Expertise 63 pour un montant s'élevant à 1 500 € H.T. ;
3. DONNE tous pouvoirs à M. le maire pour l'exécution de cette délibération et signer toute pièce s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 10/05/2023

Le Maire

Vladimir LONGCHAMBON



Le secrétaire de séance

Guy LEMAITRE